



de la Mayenne

CEAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CEAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier
Nathalie Houdayer

Vendredi 9 avril 2021

N° 933



Élections

Élections de juin : reporter ou ne pas reporter ?

Les élections régionales et départementales sont programmées les 13 et 20 juin. Le 29 mars, le Conseil scientifique a rendu un avis portant sur les conditions d'organisation de la campagne et du scrutin. Les experts évitent de prendre position sur le report, ou non, des élections. À chacun ses responsabilités : la décision à prendre est l'affaire du Gouvernement, puis le cas échéant du Parlement.

Personne n'en sera surpris : le Conseil scientifique souligne la complexité de la situation. Ce qui a changé depuis mars – période initialement prévue pour les élections –, ce sont d'une part les variants et d'autre part les vaccinations. La complexité de la situation est renforcée par le fait qu'il s'agit d'un double scrutin, avec un double dépouillement.

Comment prévoir le contexte dans lequel se trouvera la France en juin prochain ? Pour le moment, la situation est très dégradée. Le confinement généralisé début avril sur l'ensemble du territoire, l'accélération des vaccinations, l'immunisation collective, peuvent-ils rapidement renverser la tendance ?

Les risques le jour des scrutins sont connus. Le strict respect des mesures sanitaires pourrait être de nature à en éliminer la quasi-totalité, mais il reste ceux liés à la campagne électorale, en l'occurrence « *de nature à multiplier les contacts sociaux voire physiques* ». Peut-il y avoir une campagne sans réunion publique et privilégiant les outils numériques et les moyens dématérialisés ?

Si le double scrutin est maintenu, le Conseil scientifique recommande de solliciter les personnes vaccinées pour tenir les bureaux de vote (donc surtout les personnes parmi les plus âgées). Le vote pourrait-il avoir lieu en extérieur si les conditions météorologiques permettent de l'envisager, ou encore sur plusieurs jours pour « *réduire la densité de personnes au sein d'un même lieu* » ? Dans tous les cas, le Conseil scientifique souhaite la plus grande plage horaire possible, voire une plage horaire spécifique pour les personnes parmi les plus fragiles. Bien sûr, le vote par procuration est à encourager au maximum.

Pour le dépouillement, le Conseil scientifique suggère qu'il puisse avoir lieu dans deux salles distinctes (régionales / départementales), ou du moins dans une salle très spacieuse.

La décision du Gouvernement est à suivre...

Présidentielle : prise en compte du handicap

La loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du président de la République introduit de nouvelles dispositions afin de sécuriser l'élection, de moderniser les modalités de la campagne financière et de favoriser la participation électorale.

Sécurisation du scrutin : la loi fixe une date limite de publication du décret de convocation des électeurs. Il doit intervenir au moins dix semaines avant la date du premier tour du scrutin. La publication de ce décret est considérée comme le point de départ de l'élection présidentielle. Elle permet notamment l'envoi des formulaires de parrainage par les préfets aux candidats. Par ailleurs, la loi reporte l'entrée en vigueur de l'envoi électronique des parrainages au Conseil constitutionnel à une date ultérieure, au plus tard le 1^{er} janvier 2027. La mise en œuvre est repoussée



dans l'attente d'un dispositif suffisamment sécurisé d'identité numérique.

Campagne électorale et comptes de campagne : la date de publication de la liste des candidats ayant reçu les parrainages requis est avancée « *au plus tard le quatrième vendredi précédant* » le premier tour de scrutin (au lieu « *de 15 jours au moins avant* »). Il s'agit d'allonger la « période intermédiaire » entre cette date de publication et le début de la campagne officielle... Le texte prévoit aussi que les candidats à l'élection présidentielle veillent à l'accessibilité de leurs moyens de propagande électorale aux personnes en situation de handicap... Durant la campagne, les instituts de sondage doivent publier leurs marges d'erreur... L'avance versée aux candidats est augmentée (de 153 000 à 200 000 euros pour chaque candidat) afin de tenir compte de l'inflation... La transmission des comptes de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), ainsi que l'édition des reçus-dons sont dématérialisées. Cette dématérialisation se fera toutefois à titre expérimental, avant toute pérennisation.

Vote par correspondance des détenus : la loi permet aux personnes détenues de voter par correspondance pour l'élection présidentielle. Un bureau de vote national doit

centraliser l'ensemble des votes, procéder au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats. Le vote par correspondance des détenus a été expérimenté lors des élections européennes de 2019 et a été pérennisé pour les autres élections par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Procurations : le texte permet que les procurations établies pour l'élection présidentielle soient « **déterritorialisées** », afin que le mandant puisse confier sa procuration à une personne de son choix qui n'est pas inscrite dans la même commune.

Rejet du vote par anticipation : la loi ne reprend pas [l'amendement du Gouvernement visant à permettre le vote par anticipation sur des machines à voter](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043302367). Cet amendement, déposé en première lecture au Sénat, avait été rejeté. L'intention du Gouvernement était de permettre aux électeurs qui le souhaitent, jusqu'à une semaine avant le scrutin, de voter par anticipation dans la commune de leur choix, dans des bureaux de vote répartis de manière équitable sur tout le territoire (au moins un par département) équipés de machines à voter.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043302367>



Démographie

La surmortalité de 2020 a surtout touché l'Est de la France

Dans [Insee Première n° 1847 de mars 2021](#) ⁽¹⁾, Sylvie Le Minez et Valérie Roux (Insee) analysent la mortalité exceptionnelle enregistrée en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 : toutes causes confondues, près de 669 000 décès, soit 55 500 de plus qu'en 2019 (+ 9,1 %). Jamais une telle hausse n'a été observée depuis 70 ans, même lors des épisodes grippaux ou caniculaires les plus sévères.

Il y a eu deux grandes vagues de décès en 2020, l'une principalement en mars-avril avec 27 300 décès supplémentaires par rapport à la même période en 2019 (+ 27 %) ; l'autre de septembre à décembre avec 34 300 décès supplémentaires (+ 17 %). L'excédent de décès a légèrement plus concerné les hommes (+ 10 %) que les femmes

(+ 8 %). En outre, l'augmentation des décès concerne surtout les plus âgés : + 14 % entre 70 et 79 ans ; + 9 % entre 80 et 89 ans, et + 12 % au-delà.

La répartition de la hausse n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Les excédents sur l'année sont les plus forts en Île-de-France (+ 19 %) et en Auvergne-Rhône-Alpes (+ 15 %). Les régions situées plutôt dans l'Ouest de la France ont une surmortalité relativement faible.

Les décès ont augmenté en 2020 dans la quasi-totalité des pays européens. Avec un taux de 9,1 %, la France se situe dans une position médiane. Parmi les pays limitrophes, l'Allemagne, surtout, a été relativement préservée en 2020 (+ 5 %), et aussi le Luxembourg (+ 8 %).

La pensée hebdomadaire

« *Les pandémies sont en augmentation et il ne faut pas seulement contenir les maladies les unes après les autres, mais aussi les processus permettant leur émergence.* »

Peter Daszak, président d'EcoHealth Alliance, cité par Perrine Mouterde, « Les maladies émergentes favorisées par la dégradation de la biodiversité », *Le Monde* du 8 avril 2020.

(1) – « 2020 : une hausse des décès inédite depuis 70 ans ».